

222C2714
FR0014003G01-FS0991

19 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DEE TECH
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 décembre 2022, la société BlueCrest Capital Management Limited¹ (Ground Floor, Harbour Reach, La Rue de Carteret, JE2 4HR, St Helier, Jersey), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 440 961 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 6,99% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, la société BlueCrest Capital Management Limited a déclaré détenir 369 284 actions DEE TECH A (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions DEE TECH, réglés exclusivement en espèce.

¹ Contrôlée par M. Michael Platt. La société BlueCrest Capital Management Limited déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 20 625 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.